



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 23 janvier 2017 à 19h30

## COMPTE-RENDU

*L'an deux mil dix-sept,*

*Le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente,*

*Le conseil municipal de la commune Les Belleville s'est réuni à la mairie de St Martin de Belleville.*

Etaients présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Noëlla JAY. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Blandine MARLET.

Etaients excusés : Claude JAY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Georges DANIS. Agnès GIRARD qui a donné procuration à Noëlla JAY. Romain SOLLIER.

### Election du secrétaire de séance

---

Alexandra HUDRY est élue secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

---

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

### Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

---

Le Maire donne communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

---

### **1. Approbation des statuts, du pacte d'actionnaire et désignation des représentants de la SEM Menuires Tour**

En raison de l'intérêt général que présentent le développement du tourisme et plus particulièrement la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'offre d'hébergements touristiques à destination des professionnels sur le territoire de la commune Les Belleville, les acteurs économiques de la station des Menuires (commune Les Belleville, SE.VA.BEL, l'office de tourisme des Menuires, la société SEM RENOV', la SOGEVAB, L'association des hébergeurs des Menuires, Les Menuires réservation) ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L. 1521-1 et suivants du CGCT et ont établi les statuts de la présente société d'économie mixte locale. La SEM a pour objet la poursuite de l'activité d'intérêt général que constitue le développement du tourisme sur le territoire de la commune Les Belleville et plus particulièrement de :

- mettre en œuvre par tout moyen une politique locale de commercialisation de l'offre touristique à destination des professionnels en vue d'assurer le meilleur taux de remplissage des stations Les Menuires et Saint Martin de Belleville, notamment en période creuse,
- Attirer des clientèles nouvelles (CE, séminaires, groupes, ...) et favoriser la programmation et la commercialisation de nos destinations par les intermédiaires du tourisme,
- Promouvoir les destinations Les Menuires et Saint Martin de Belleville et contribuer au développement de leur image de marque,
- L'organisation et la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs à destination des Menuires et de Saint Martin de Belleville.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *Approuver le projet décrit ci-dessus*
- *Approuver les statuts de la SEAM Menuires Tour ci-annexés*

- Approuver le pacte d'actionnaires ci-annexé
- Désigner comme administrateurs de la SEM Menuires Tour représentant de la commune Les Belleville :  
M. André PLAISANCE  
M. Claude JAY  
M. Hubert THIERY  
M. Philippe POUCHELLE
- autoriser M. le Maire et ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué les commissions intercommunales pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH). Ces commissions sont obligatoires dans les établissements de coopération intercommunale de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Composées d'élus, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées, elles ont pour objet, dans la limite des compétences transférées par les communes, de dresser un constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des services de transports et du cadre bâti. Elles doivent également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et faire des propositions d'amélioration sur leur territoire de compétence.

Les commissions établissent chaque année un rapport, présenté devant le conseil communautaire, qui le transmet au représentant de l'Etat dans le département et à la commission départementale consultative des personnes handicapées.

Les communes membres d'un EPCI peuvent, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a créé la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIPAH) par délibération du 15 janvier 2013 et a renouvelé sa composition par délibération du 11 octobre 2016 de la manière suivante :

- Présidence : vice-président chargé du logement
- Un collège de membres élus de Cœur de Tarentaise, notamment le président, les vice-présidents en charge des travaux, de l'aménagement
- Un collège d'élus municipaux à désigner par les conseils municipaux ou par MM. les Maires
- Un collège des associations de personnes handicapées et des associations d'usagers, qui sera établi par décision de M. le Président

Elle a également fixé une fréquence de réunion semestrielle.

Il convient donc de désigner un élu municipal pour représenter la commune dans cette commission.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005

Vu la délibération 100-2016 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2016

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Georges DANIS pour représenter la commune des Belleville dans la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées*

## **CONVENTIONS**

---

### **3. Approbation de la convention d'objectifs entre la commune et l'ABE – crèches et garderies périscolaires**

La commune des Belleville a développé une politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. La communauté de communes Cœur de Tarentaise a élargi son champ de compétences à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique enfance jeunesse à destination des 3-25 ans.

Ces deux entités ont décidé de confier la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE).

L'association œuvrant sur le territoire communal depuis de nombreuses années dans ce domaine, notamment au travers des conventions d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et avec la commune pour les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), elle a développé une véritable expertise en la matière et dispose de personnels compétents et reconnus et d'une offre de service particulièrement adaptée à notre territoire de montagne et à la saisonnalité des activités.

Le public accueilli dans les structures regroupe les enfants des familles installées de façon permanente sur la commune, mais aussi des saisonniers travaillant en saison sur les stations des Belleville et enfin les enfants de vacanciers en séjour sur St Martin.

Les enfants sont âgés de 3 mois à 12 ans et sont accueillis dans les crèches, dans les garderies périscolaires et les accueils de loisirs.

L'ABE s'est vue confier une mission supplémentaire, qui l'a conduit à augmenter le nombre de places de sa structure « Crèche des Mini Pouss du chef-lieu » de 12.

L'ABE a de ce fait à sa disposition les moyens adaptés à l'exercice de ses missions d'intérêt général :

- Crèche des Mini Pouss au chef-lieu, comprenant un bâtiment principal et une annexe en rez-de-jardin d'un local des Grangerais
- Crèche des Ouistitis à Val Thorens
- Groupes scolaires de la commune
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Yétis à Val Thorens
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Maxi Pouss à St Martin

Pour permettre la mise en place d'un véritable projet éducatif pluriannuel, offrant une continuité des projets et activités dans l'intérêt des enfants, il est nécessaire d'inscrire la relation entre la commune et l'Association Bellevilloise pour l'Enfance dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, définissant les modalités de gestion et de financement de la petite enfance et des activités périscolaires sur le territoire communal.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et l'Association Bellevilloise pour l'Enfance jointe en annexe*
- *mandater M. le Maire ou son représentant pour la signer et effectuer toutes les démarches relatives à la signature et à l'application de cette convention.*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, prévoyant un accroissement de la capacité de la crèche des Mini Pouss du chef-lieu.*

#### **4. Approbation des conventions entre la commune et ENEDIS (ERDF) pour l'implantation d'ouvrages électriques au lieudit « Croix de Fer » dans le cadre du raccordement de 5 lots à bâtir**

Le conseil municipal est informé que la société anonyme à conseil de surveillance et directoire ENEDIS, dans le cadre du raccordement des 5 lots à bâtir, au lieudit « Croix de Fer », de la zone UD LES RAVERETTES, a prévu le passage des ouvrages électriques sur les parcelles communales cadastrées section H 1992, H 1879 et H 1877, et propose à la commune la signature de conventions de servitudes.

Les travaux consisteront principalement :

- à faire passer le conducteur souterrain d'électricité sur une longueur totale d'environ 1 mètre sur 0,4 m de large, pour les parcelles H 1992 et H 1879 et d'une longueur totale d'environ 15 mètres sur 0,4 mètre de large pour la parcelle H 1877,
- y établir si besoin des bornes de repérage
- encastrier un coffret et ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée sur les parcelles H 1992 et H 1879.

Cette convention serait conclue à titre gratuit.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *accepter les conventions de servitudes proposées par ENEDIS sur les parcelles communales H n° 1992, H 1879 et H 1877, « Le Croix de Fer »,*
- *préciser que les frais liés à cette convention seront intégralement pris en charge par ENEDIS ainsi que la remise en état des lieux après travaux,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

#### **5. Approbation des conventions entre la commune et ERDF (ENEDIS) pour l'implantation d'ouvrages électriques au lieudit « Preyerand » dans le cadre de la desserte électrique du Chalet Prosneige**

Le conseil municipal est informé que ERDF, dans le cadre du raccordement du Chalet Prosneige au lieudit « Preyerand », a prévu le passage d'ouvrages électriques sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 58, et propose à la commune la signature d'une convention de servitude.

Les travaux consisteront principalement :

- à établir à demeure une canalisation sur une longueur totale d'environ 95 m, dans une bande d'1 m de large, ainsi que ses accessoires,
- y établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention serait conclue à titre gratuit.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *accepter les conventions de servitudes proposées par ERDF sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 58 lieudit « Preyerand »,*
- *préciser que les frais liés à cette convention seront intégralement pris en charge par ENEDIS ainsi que la remise en état des lieux après travaux,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

#### **6. Approbation de la convention de mécénat de la Fondation "Terres d'Initiatives Solidaires" pour l'expérimentation de toilettes sèches et actions de sensibilisation associées, pour la protection de la ressource sur un site de montagne exceptionnel – Refuge du Lou**

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans la construction d'un nouveau refuge au lac du Lou. Cette opération prévoit la création de toilettes sèches et une communication associée. Cette installation sera située au refuge localisé dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Lou. La mise en place d'une communication et sensibilisation adaptée (explication sur le dispositif « toilettes sèches », sensibilisation du grand public sur les enjeux liés à la ressource en eau, sensibilisation des restaurateurs d'altitude, chalets d'alpage) sera déployée durant l'année 2017.

La Fondation "Terres d'Initiatives Solidaires" accepte d'être mécène sur ce projet. Elle a pour vocation de soutenir des initiatives en faveur de la préservation de l'environnement, sous l'angle de la préservation et du développement de la ressource et ce, en lien avec les territoires Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté. A cet effet, la fondation met en œuvre, en France ou à l'étranger, des actions dans les domaines suivants : éducation, recherche et développement scientifique, social et humanitaire, sportif et culturel. La fondation finance des opérations sur les territoires qui s'impliquent depuis plusieurs années pour le bien-être et la qualité de vie de ses habitants, le développement d'un tourisme responsable et la protection de l'environnement en général.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le mécénat de la Fondation "Terres d'Initiatives Solidaires" et de signer la convention entre les deux parties.

Le mécène s'engage à soutenir l'action de la commune pour le projet d'expérimentation de toilettes sèches et actions de sensibilisation associée, pour la protection de la ressource sur un site de montagne exceptionnel.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *autoriser le maire ou son représentant à solliciter la Fondation "Terres d'Initiatives Solidaires" et à signer la convention de mécénat,*
- *autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

#### **7. Approbation de la convention entre la commune et le conseil départemental pour la fourniture de fondant routier (sel de déneigement)**

Le Conseil départemental de la Savoie, propose un projet de convention pour la vente de fondant routier à la Collectivité, pour la commune déléguée de Villarlurin.

La commune des Belleville consomme annuellement moins de 25 tonnes de fondant. Le Département de la Savoie dispose d'un dépôt situé à Moûtiers.

Aussi, dans un souci de développement durable, de saine gestion des deniers publics et compte tenu de la faible quantité de fondant consommé par la Collectivité, celle-ci s'approvisionne auprès du dépôt du Département de la Savoie, pour ses besoins sur le territoire de Villarlurin.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Département pour la fourniture de fondant routier à la Collectivité et la gestion concomitante du stock de fondant, ainsi que les modalités de remboursement de cette prestation par la commune des Belleville.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- Approuver la convention ci-jointe
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer
- Préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget communal de fonctionnement 2017.

#### **8. Création de la commission de délégation de service public « aménagement et travaux Val Thorens »**

Il a été décidé de créer une commission pour chaque délégation de service public.

Il est rappelé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux procédures de dévolution des délégations, notamment l'obligation de constituer une commission de délégation des services publics chargée de donner la liste des candidats à concourir et d'émettre un avis sur les propositions émises.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP : le Maire ou son représentant
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est aujourd'hui nécessaire de constituer la commission de délégation de service public pour les aménagements et travaux sur la station de Val Thorens.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de cette commission.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ de créer une commission de délégation de service public pour les aménagements et travaux sur la station de Val Thorens,
- ✓ d'élire ses membres,

*Sont élus :*

*Membres titulaires : Noëlla JAY, Christophe CLUZEL, Cédric GORINI*

*Membres suppléants : Agnès GIRARD, Johann ROCHIAS, Roberta MONIER DEVALLE*

## **AFFAIRES FONCIERES**

---

#### **9. Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme communal à la communauté de communes**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU de l'échelon communal à l'échelon intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 27 mars 2017. Les conseils municipaux peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant le 27 mars 2017. La minorité de blocage doit représenter 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Le projet de SCOT Tarentaise Vanoise arrêté le 8 décembre 2016 par le conseil syndical de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, concourt à garantir les grands équilibres d'aménagement des intercommunalités membres. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a structuré la politique habitat autour d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 novembre 2015. Il s'agit de grandes étapes en termes de planification qui vont favoriser une cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle de bassins de vie.

Le maintien de l'exercice de la compétence PLU à l'échelon communal dans le respect du cadre du projet de SCOT et du PLH s'avère toutefois utile pour les raisons suivantes :

- Les besoins de gestion de proximité de l'occupation de l'espace dans la dynamique des projets d'urbanisme opérationnel et en lien avec les stratégies publiques foncières locales.
- La nécessité de mener une réflexion importante pour gérer la diversité du territoire au travers de l'outil du Plan Local d'Urbanisme
- Les services intercommunaux non structurés à ce jour pour accueillir ce transfert de compétence

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article 136 de la loi ALUR n° 2014- 366 du 24 mars 2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

#### **10. Acquisition de terrains à Madame Rachel Laetitia KLANJEK nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement multi loisirs au Chef-lieu**

Il est rappelé que la commune a décidé la réalisation d'aménagements multi-loisirs : aquatique, golf compact et practice de golf au chef-lieu et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Madame Rachel Laetitia KLANJEK, propriétaire des parcelles cadastrées section I n° 587 lieudit « Le Cudrey d'en Bas », d'une surface de 250 m<sup>2</sup>, et section I n° 589 lieudit « Le Cudrey d'en Bas », d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 700,00 €, qu'elle a acceptée.

Il est précisé que France Domaine a évalué les biens concernés par ce projet dans son avis du 23 novembre 2012, reconduit par courrier du 20 janvier 2016.

-vu le code général de la propriété de personnes publiques,

-vu le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ approuver l'acquisition auprès du propriétaire, sus-désigné des parcelles cadastrées section I n° 587 lieudit « Le Cudrey d'en Bas », d'une surface de 250 m<sup>2</sup>, et section I n° 589 lieudit « Le Cudrey d'en Bas », d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 700,00 €,
- ✓ autoriser M. le Maire et ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ préciser que les dépenses relatives à ces affaires seront à la charge de la commune.

#### **11. Acquisition de terrains aux Consorts HUDRY nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement multi loisirs au Chef-lieu**

Il est rappelé que la commune a décidé la réalisation d'aménagements multi-loisirs : aquatique, golf compact et practice de golf au chef-lieu et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite aux Consorts HUDRY (Madeleine née GERARDO, Gaëlle, Elodie, Laëtitia et Gérard), propriétaires indivis, des parcelles ci- après :

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat	Lieudit
I	558	02 a 90 ca	02 a 90 ca	Néant	Le Cudrey d'en Bas
I	572	04 a 85 ca	04 a 85 ca	Néant	Le Cudrey d'en Bas
I	575	02 a 62 ca	02 a 62 ca	Néant	Le Cudrey d'en Bas
I	517	01 a 20 ca	01 a 20 ca	Néant	Le Cudrey
I	539	08 a 40 ca	08 a 40 ca	Néant	Le Cudrey
H	646	04 a 32 ca	04 a 32 ca	Néant	Les Rebelles

moyennant le prix, toutes indemnités incluses de 7.882,00 €, qu'ils ont accepté. Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leurs droits respectifs.

Il est précisé que France Domaine a évalué les biens concernés par ce projet dans son avis du 23 novembre 2012, reconduit par courrier du 20 janvier 2016.

*-vu le code général de la propriété de personnes publiques,*

*-vu le code de l'urbanisme,*

- ✓ *Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*
- ✓ *Approuver l'acquisition auprès des propriétaires, sus-désignés, des parcelles ci-avant, moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de 7.882,00 € ; cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leurs droits respectifs,*
- ✓ *autoriser M. le Maire et ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ *préciser que les dépenses relatives à ces affaires seront à la charge de la commune.*

## **12. Echange de terrains entre la commune et Stéphanie HUDRY au Lavassay**

Il est exposé au conseil municipal que Madame Stéphanie HUDRY, dans le cadre de la construction de sa résidence au Lavassay, a souhaité un échange de terrain avec la commune, au droit de sa propriété.

L'échange aurait lieu de la manière suivante : la commune céderait à Mme HUDRY Stéphanie une surface de 38 m<sup>2</sup>, par emprise sur la parcelle communale classée section P n° 1008, « Vers la Croix », située en zone UD au PLU. En échange Mme Stéphanie HUDRY propose de céder les parcelles lui appartenant cadastrées section O n° 1007 « Aux Epaulés », d'une surface de 415 m<sup>2</sup>, située en zone A, section M n° 389, « Aux Grangettes », d'une surface de 780 m<sup>2</sup>, et section M n° 396 « Aux Grangettes », d'une surface de 440 m<sup>2</sup>, toutes deux classées en zone N au PLU.

France Domaine a estimé ces terrains, par avis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, comme suit :

- Terrain en zone UD, parcelle P 1008 : 400 €/m<sup>2</sup>
- Terrain en zone A, parcelle O 1007 : 4 €/m<sup>2</sup>
- Terrain en zone N, parcelles M 389 et 396 : 1,5 €/m<sup>2</sup>

La valorisation de l'échange serait la suivante, en retenant l'avis de France Domaine :

- Emprise parcelle communale 38 m<sup>2</sup> x 400 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 15 200 €
- Parcelles cédées par Mme Stéphanie HUDRY : M 389 et M 396, 1220 m<sup>2</sup> x 1.5 €/m<sup>2</sup>, soit 1 830 €, et parcelle O 1007 : 415 m<sup>2</sup> x 4 €/m<sup>2</sup>, soit 1 660 €, soit une valeur totale de 3 490 €.

Il apparait une différence de 11 710 € qui constituerait une soulte au bénéfice de la commune.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- ✓ *Accepter l'échange de terrains détaillé ci-dessus,*
- ✓ *de retenir l'évaluation proposée en référence à l'avis de France Domaine du 1<sup>er</sup> décembre 2016,*
- ✓ *Préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme Stéphanie HUDRY,*
- ✓ *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

## **13. Régularisation de bornage à Villarlurin entre la commune et Luc SOLLIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Chavonnerie à Villarlurin, en 2009, une opération de bornage a eu lieu, ayant pour objet de déterminer le périmètre du lotissement et les fonds contigus.

La limite séparative du lot n° 14 et de la propriété voisine appartenant à M. Luc SOLLIER a nécessité la réalisation par le géomètre d'un document d'arpentage, créant la parcelle cadastrée section 321 B n° 2022, lieudit « Le Crétet », d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, dont le droit de propriété a été reconnu à M. Luc SOLLIER lors dudit bornage.

Cette action en bornage ne se substitue en aucun cas au transfert de propriété qui, seul, permet d'identifier le titulaire du droit de propriété sur la parcelle ainsi révélée.

Un acte authentique, de « cession gratuite » devra être réitéré par devant notaire. Il constituera l'acte translatif de propriété, nécessaire pour rétablir chaque propriétaire dans ses droits respectifs car, il est la résultante des constatations effectuées lors du bornage du lotissement précité.

La valeur du terrain a été estimée à 30 €/m<sup>2</sup> par avis de France Domaine en date du 29 septembre 2016. Une valeur globale de 870 € pourrait ainsi être retenue pour la contribution de sécurité immobilière.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- décider la régularisation par acte authentique, du transfert de la parcelle cadastrée section 321 B n° 2022 Le Crétet, à M. Luc SOLLIER, à titre gratuit, rétablissant ainsi la commune et M. SOLLIER dans leurs droits respectifs de propriété, avec une valeur déclarée de 870 €,
- préciser que les frais de notaire seront pris en charge à hauteur de 175 € par M. Luc SOLLIER et, au-delà de cette somme, par la commune,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## FINANCES

### **14. Tarifs des secours sur pistes et hors pistes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 – complément pour fixer le tarif de la minute d'hélicoptère non médicalisé**

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Par délibération du 17 octobre 2016, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- ✓ Adopter le tarif de secours proposé
- ✓ Préciser que la prestation hélicoptère fait l'objet d'un marché public approuvé par le conseil municipal par délibération du 20 octobre 2014, qui a fixé le prix initial à 56,93€ TTC la minute,
- ✓ Demander à la Régie des Pistes de bien vouloir appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le tarif de la minute d'hélicoptère non médicalisé à 27€ et donc de compléter le tableau des tarifs comme suit :

	Tarifs fixés
<b><u>1<sup>ère</sup> Catégorie</u></b> <b>Interventions sans traîneau</b>	52,00 €
<b><u>1<sup>ère</sup> Catégorie bis</u></b> <b>Interventions sans traîneau</b> <b>Evacuation</b>	157,00 €
<b><u>2<sup>ème</sup> Catégorie</u></b> <b><u>Pistes zones rapprochées des stations</u></b>	310,00 €
• <u>Les Menuires</u>	
- Grenouillère jusqu'au niveau du restaurant l'Etoile	
- Jardin d'enfant	
- Centre Reberty	
- A proximité des immeubles de Preyerand	
• <u>Saint Martin</u>	
- Domaine du petit téléski du chef lieu	
• <u>Val-Thorens</u>	
- Grenouillère	
- Piste du Roc	
- Bas piste Gentianes et Cairn	
Interventions héliportées non médicalisées	460,00 €
Supplément treuillage hélicoptère non médicalisés	200,00 €
<b><u>3<sup>ème</sup> Catégorie</u></b> <b><u>Toutes les autres pistes</u></b>	462,00 €
Interventions héliportées non médicalisées	590,00 €
Supplément treuillage hélicoptère non médicalisés	200,00 €
<b><u>4<sup>ème</sup> Catégorie</u></b> <b><u>Hors pistes + pistes fermées</u></b>	822,00 €
Interventions héliportées non médicalisées	980,00 €
Supplément treuillage hélicoptère non médicalisés	200,00 €



### **Secteurs éloignés**

Cas particulier des opérations de secours hors piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit,... donnant lieu à facturation sur la base des coûts réels et horaires suivants :

• Coût transport par ambulance	256,00 €
• Coût/heure piste-secouriste (hors véhicule)	47,00 €
• Coût/heure chenillette de damage	207,00 €
• Coût/heure scooter	27,00 €
• Coût/minute hélicoptère non médicalisé	27,00 €

Le Service des Pistes de la Vallée des Belleville est en charge de l'organisation des secours sur le domaine skiable de la commune des Belleville.

Suivant les différents paramètres comme la météo, la fréquence des secours, la localisation des secours..., le Service des Pistes de la Vallée des Belleville pourra avoir recours à l'hélicoptère non médicalisé.

### **15. Précision à apporter pour le versement aux clubs des sports des primes aux athlètes de haut niveau**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a instauré depuis 1990 des primes pour encourager les skieurs de la vallée ayant obtenu de bons résultats au cours de chaque saison et qui participent ainsi à la notoriété de nos stations. Les primes sont actuellement versées conformément à la délibération du 22 décembre 2015.

A la demande du trésorier, il est nécessaire de compléter cette délibération en précisant l'organisme destinataire des primes.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter la délibération relative au versement des primes de la façon suivante :*

- *Le montant des primes est versé au club des sports des Menuires ou à celui de Val Thorens, en fonction de la structure auprès de laquelle le sportif est licencié.*

### **16. Baux ruraux à clauses environnementales**

La commune « les Belleville » est engagée dans la préservation de son territoire notamment au niveau de ses alpages. Dans ce cadre, elle est en relation avec de nombreux partenaires dont les agriculteurs.

Pour les impliquer dans cette démarche la commune propose aux exploitants agricoles utilisant des alpages d'estive communaux, des baux ruraux à clauses environnementales.

Par le biais de ce bail, en contrepartie du respect des zones humides, des sentiers (VTT, randonnées, routes...), des périmètres de captage et de l'entretien général de son exploitation et de son estive, une réduction de loyer est consentie.

Jean-Max BAL rappelle que la profession d'agriculteur est privilégiée dans nos vallées, contrairement aux autres régions où elle est plus fragile. D'autre part, il y a une incertitude sur les aides versées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) aux agriculteurs au-delà de 2019.

*Le conseil municipal décide par 27 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jean-Max BAL) d'approuver le projet de bail reprenant l'ensemble des contraintes et la grille tarifaire afférente, ci-annexés.*

### **17. Délibération tarifs eau et assainissement (tva)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 256 B du CGI dès lors que les communes atteignent 3000 habitants, les services d'eau et d'assainissement sont obligatoirement assujettis à la TVA. Cet assujettissement devient effectif à compter de l'année qui suit le dépassement du seuil des 3000 habitants.

Avec la création de la commune nouvelle la population de chaque commune était de 2688 pour ST Martin et 310 pour Villarlurin, soit une population totale de 2998 habitants, comme le mentionne l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle en date du 5 novembre 2015 pour prise d'effet le 1 janvier 2016.

Or, le recensement INSEE à la même date établit la population légale de St Martin à 2710 habitants et celle de Villarlurin à 322 habitants. L'administration a indiqué que la population de la commune nouvelle devait s'effectuer par addition de ces chiffres, soit 3032 habitants et non par reprise de la population indiquée dans l'arrêté préfectoral publié au Journal Officiel.

Le seuil des 3000 habitants ayant été franchi notre commune est assujettie à compter du budget 2017 à la TVA pour la fourniture de l'eau et de l'assainissement, et il convient de fixer les tarifs en conséquence.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs HT comme suit :*

Lignes tarifaires	Tarifs HT
<b>ST Martin – tarifs inchangés + TVA</b>	
Prime fixe eau	51,36
location compteur diam 15	24,30
location compteur diam 20	25,01
location compteur diam 25	42,24
location compteur diam 30	60,38
location compteur diam 32	68,96
location compteur diam 35	77,57
location compteur diam 40	97,20
location compteur diam 50	205,27
prime fixe assainissement	13,75
Surtaxe assainissement	0,39
redevance préservation eau	0,09
prix m3 assainissement	0,64
prix m3 jusqu'à 100 m3	1,27
prix m3 au-delà de 100 m3	1,90
<b>Commune déléguée Villarlurin – tarifs précédents + 3% + TVA</b>	
Prime abonnement eau	10,00
Prime abonnement assainissement	10,00
redevance préservation eau	0,09
Prix au m3 eau	1,03
Prix assainissement m3	1,03

### **18. Ouverture crédits 2017 en investissement budget général**

Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors des 'restes à réaliser' constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif. Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Le tableau ci-après permet de définir les crédits pour le budget général qui peuvent être ouverts sur 2017 représentant ¼ de ceux votés en 2016.

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS 2016	Ouvertures de crédits 2017 (1/4 des crédits 2016)
2318	Autres travaux	250 000,00	62 500,00
<b>40</b>	<b>Op. ordre entre section (Inv)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>62 500,00</b>
202	Frais revis.doc.urbanisme	78 000,00	19 500,00
2051	Concessions et droits similaires	66 900,00	16 725,00
<b>20</b>	<b>IMMOB. INCORPORELLES</b>	<b>144 900,00</b>	<b>36 225,00</b>
204133	Projets infrastructures Departement20	600 000,00	150 000,00
204172	Subventions autres équipements bâtiments	109 000,00	27 250,00
20422	Subv équipement personnes droits privés	150 000,00	37 500,00
204222	Subvention équipement agricoles	70 000,00	17 500,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>929 000,00</b>	<b>232 250,00</b>
2111	Terrains	165 000,00	41 250,00

2115	Terrains bâtis	90 000,00	22 500,00
21318	Autres bâtiments	500 000,00	125 000,00
2138	Autres constructions	50 000,00	12 500,00
21578	Matériels et outillage de voirie	44 800,00	11 200,00
2182	Matériels engins	419 000,00	104 750,00
2183	Matériels bureau et informatique	93 200,00	23 300,00
21840	Mobiliers	87 435,00	21 858,75
21841	Matériels scolaires	33 375,00	8 343,75
21842	Matériels cantine	7 950,00	1 987,50
21880	Autres matériels	480 569,00	120 142,25
21882	Matériel urbain	60 000,00	15 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOB. CORPORELLES</b>	<b>2 031 329,00</b>	<b>507 832,25</b>
2313	Travaux bâtiments	4 795 969,90	1 198 992,48
2315	travaux de voirie	3 700 000,00	925 000,00
23151	Travaux sur réseaux électriques	980 000,00	245 000,00
23152	Travaux sur réseaux eaux pluviales	544 900,00	136 225,00
2318	Autres travaux	1 419 343,00	354 835,75
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>11 440 212,90</b>	<b>2 860 053,23</b>
274	Avances consenties	1 800 000,00	450 000,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMO.FINANCIERES</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>Chapitre 040- 20-204-21-23 -27</b>	<b>16 595 441,90</b>	<b>4 148 860,48</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition

### **19. Ouverture crédits 2017 en investissement budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors des 'restes à réaliser' constatés en fin d'exercice comptable et des dépenses obligatoires liées au remboursement de la dette communale (capital et intérêts), les textes prévoient que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif. Ces crédits ne peuvent pas dépasser le quart des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Le tableau ci-après permet de définir les crédits pour le budget eau et assainissement qui peuvent être ouverts sur 2017 représentant ¼ de ceux votés en 2016.

ARTICLES	LIBELLES	Crédits 2016	Ouvertures de crédits 2017 (1/4 des crédits 2016)
2051	Logiciels	4 000,00	1 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
2111	Acquisitions terrains	3 000,00	750,00
2156	Matériel de réseaux	8 000,00	2 000,00
2183	Acquisitions matériel informatique	2 000,00	500,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>13 000,00</b>	<b>3 250,00</b>
2313	Travaux bâtiments	589 500,00	147 375,00
23151	Travaux sur réseaux assainissement	1 130 352,47	282 588,12
23152	Travaux sur réseaux eau	1 152 400,00	288 100,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 872 252,47</b>	<b>718 063,12</b>
<b>Total Chapitres 20-21-23</b>		<b>2 889 252,47</b>	<b>722 313,12</b>

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition

### **20. Refacturation des prestations et services au budget eau et assainissement**

Compte tenu du fait que depuis le 1 janvier 2016, le budget eau et assainissement est autonome financièrement, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les modalités de refacturations des prestations et services exécutés pour le compte de ce budget.

Il s'agit des dépenses réalisées dans le budget général de la commune telles que la prise en charge des frais du personnel affecté au service de l'eau et de l'assainissement et la prise en charge des frais de carburant. Ces dépenses doivent faire l'objet d'une refacturation au budget de l'eau et l'assainissement selon les modalités ci-dessous

Les frais de personnel sont refacturés à raison de :

- Chef de Service : 100% du coût du salaire annuel
- Agent de maîtrise : 75% du coût du salaire annuel
- Adjoints techniques (2 agents) : 30% du coût du salaire annuel

Les frais de carburant au réel, à savoir la consommation des deux véhicules affectés au service de l'eau.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition*

## **21. SEM RENOV : avenant au marché de gestion de l'ORIL**

Il est demandé au conseil municipal de prononcer sur l'avenant n° 3 au marché gestion de l'ORIL (opération de réhabilitation de l'immobilier de Loisirs).

M. le maire rappelle qu'un marché pour une durée de 5 ans a été passé avec la SEM RENOV pour un montant annuel de 195 000 € HT soit 975 000 euros pour les 5 années.

Or, il s'avère que des prestations sur l'exercice 2016 n'ont pas été réalisées comme prévu dans le budget de la SEM. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir un avenant négatif au titre de cet exercice.

Le présent avenant au marché initial pour l'année 2016 (avenant négatif uniquement sur l'année 2015), se justifie pour les raisons suivantes :

- l'embauche prévue a été interrompue par un congé de maternité et n'a pas été remplacée, ce qui entraîné une diminution des dépenses de l'année

Le montant de l'avenant en moins est de 28 000 euros HT soit 33 600 euros TTC

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant négatif d'un montant de 33 600 euros TTC, au titre de l'année 2016.*

## **22. Convention d'objectifs entre la commune et les clubs des sports des Menuires et de Val Thorens**

Il est rappelé au Conseil municipal que les relations entre la commune et les clubs des sports des stations sont réglées par des conventions d'objectifs dont les dernières en date arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient de procéder à leur renouvellement, pour une durée de 5 ans.

En effet, l'organisation et le développement des actions liées aux activités sportives dans nos stations relèvent des missions de la collectivité, il est donc nécessaire d'en définir la teneur par le biais de conventions d'objectif.

*En l'absence de Blandin MARLET et de Gérard GALUCHOT (pouvoir donné à Georges DANIS), le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver les conventions d'objectif à intervenir entre la commune et les clubs des sports des Menuires et Val Thorens*
- *De mandater le Maire ou son représentant pour les signer au nom de la commune et effectuer de ce fait toutes les démarches relatives à la signature et à l'application de ces conventions.*

## **23. Convention d'objectifs entre la commune et les centrales de réservation des Menuires et de Val Thorens**

Il est rappelé au Conseil municipal que les relations entre la commune et les centrales de réservations des deux stations sont réglées par des conventions d'objectifs dont les dernières en date arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient de procéder à leur renouvellement, pour une durée de 4 ans.

En effet, une des missions de la collectivité est de mettre en œuvre une politique visant à favoriser le développement de la commercialisation des produits touristiques dans nos stations. Les centrales de réservations sont l'un des acteurs principaux dans ce domaine.

IL appartient donc au conseil municipal, par le biais des conventions d'objectif, de fixer les principales actions à mettre en œuvre.

*En l'absence d'Hubert THIERY, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver les conventions d'objectif à intervenir entre la commune et les centrales de réservations des Menuires et Val Thorens*

- De mandater le Maire ou son représentant pour les signer au nom de la commune et effectuer de ce fait toutes les démarches relatives à la signature et à l'application de ces conventions.

## MARCHES

---

### **24. Nettoyage des équipements publics – avenant n° 4 au lot n° 2 passé avec l'entreprise SMI'ALP**

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2013 approuvant le marché de nettoyage des équipements publics passé avec l'entreprise SMI'ALP et les délibérations, d'une part, du 23 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 du lot 2 – équipements publics de Val Thorens – passé pour le nettoyage de « l'Igloo » à Val Thorens, d'autre part, du 21 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 pour le renforcement de la prestation de nettoyage de cette salle, puis l'avenant n° 3 pour la suppression de nettoyage des sanitaires de Caron fermés au public. Un avenant n° 4 au marché est proposé suite au transfert de la charge de nettoyage de « l'Igloo » à son occupant, et au renforcement de la fréquence du nettoyage des sanitaires de la salle polyculturelle de Val Thorens.

En conséquence, le montant en moins-value du marché serait de – 1 162,94€ HT correspondant à :

- Igloo - 2 025,90 € HT
- Salle polyculturelle + 862,96 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant n° 4
- Donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à ce dossier

## PERSONNEL COMMUNAL

---

### **25. Modification du tableau des emplois**

#### ✓ **Création de poste, responsable Ressources Humaines**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de responsable « ressources humaines ». Celui-ci participe à la définition de la politique en matière de gestion du personnel, il accompagne les agents et les services, il pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre (développement des compétences, des emplois, animation du dialogue social...) Il s'agit d'un poste à plein temps.

Ce poste est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ce recrutement a fait l'objet d'une publicité tant sur les sites spécialisés que sur le site du centre de gestion de la Savoie.

Il est également rappelé que la collectivité pourra avoir recours au recrutement par la voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 si aucun candidat issu de la fonction publique ne correspond au profil recherché.

Si tel était le cas, le candidat retenu devra remplir les conditions de diplôme requis pour ce type de grade, à savoir, être titulaire d'une licence ou de tout autre titre ou diplôme classé de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Compte tenu des missions et responsabilités confiées à ce agent, des diplômes demandés et de l'expérience, sa rémunération sera alors fixée par référence à la grille des attachés territoriaux 1<sup>er</sup> échelon (au 1<sup>er</sup> décembre 2016, indice brut 379, indice majoré 349). A cette rémunération s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal de la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, qui pourra éventuellement être pourvu par la voie contractuelle, sur le fondement de l'article article 3-3 de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions décrites ci-dessus
- ✓ fixer, dans l'hypothèse du recours à la voie contractuelle, la rémunération par référence à la grille des attachés territoriaux 2<sup>ème</sup> échelon (au 1<sup>er</sup> décembre indice brut 379, indice majoré 349). A cette rémunération s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal de la collectivité
- ✓ ouvrir les crédits nécessaires à la création de ce poste.

## ✓ Création de deux postes d'adjoints administratifs

M. le maire informe l'assemblée que compte tenu des différentes modifications intervenues dans l'organisation des services administratifs de la collectivité et de la charge de travail, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints administratifs. Un poste à temps plein affecté notamment au secrétariat des services techniques et un poste à mi-temps pour le secrétariat général / communication.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- ✓ créer un poste d'adjoint administratif à plein temps.
- ✓ Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50%)
- ✓ ouvrir les crédits nécessaires à la création de ces 2 postes

## **26. Motion Cotisation CNFPT – décision à prendre**

Il est proposé au conseil municipal de prendre une motion en vue du rétablissement du taux de cotisation versé au CNFPT à 1%. Il s'agit d'une demande faite par les représentants du personnel CGT lors du dernier Comité Technique, car ils estiment que la baisse du taux de cotisation est un frein à une formation de qualité des agents.

Il faut rappeler que les collectivités sont soumises au versement d'une cotisation au CNFPT (centre de formation de la fonction publique territoriale) destinée au financement de la formation des agents.

Le taux de cotisation de 1% est passé au 01 janvier 2016 à 0.9% et ce taux est maintenu pour l'année 2017.

Compte tenu de la place que doit tenir la formation dans le parcours professionnel des agents, le CNFPT a demandé au gouvernement de prendre un amendement à la loi des finances pour 2017 afin de rétablir le taux à 1% ;

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité afin de soutenir cette motion.

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

### **Référent villages du Roux et de Bérenger**

Pour faire suite à la démission de Marlène NEYROUD de son mandat de conseillère municipale, Blandine MARLET est désignée comme référente des villages du Roux et de Bérenger.

### **Communauté de communes Cœur de Tarentaise : informations sur le FPIC et la DGF négative**

Le Maire rappelle au conseil municipal que deux mesures prises par les gouvernements successifs, approuvées par le parlement, impactent lourdement les finances de la communauté de communes :

1. Le FPIC, prélèvement de solidarité auprès des collectivités à potentiel financier au profit des collectivités ayant moins de potentiel financier. En 2016, ce sont 2.300.000 € qui ont été prélevés sur le territoire de notre communauté de communes, ce montant sera de plus de 3.100.000 € en 2017 et on ne sait pas où cela va s'arrêter.
2. La contribution au redressement des comptes publics de l'Etat, prélevée sur la dotation globale de fonctionnement, et qui faut apparaitre un montant en négatif à reverser par la communauté de communes au budget de l'Etat.

Au total, l'impact sera de 400 € par habitant en 2017, ce qui est inadmissible.

Les élus du territoire vont devoir se battre pour faire cesser cette situation, a minima pour que les effets soient atténués.

### **Dossier centrale hydroélectrique**

Une rencontre a été organisée sur Villarlurin avec la société GEG (Régie gaz et électricité de Grenoble). Celle-ci a été très intéressante. Il est rappelé le souhait des élus d'avoir une étude sur les possibilités de la vallée en matière de centrale hydroélectrique, afin de conserver la maîtrise du sujet.

Le Maire,  
André PLAISANCE.